



## ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

#### *Accord-cadre de prestations d'assistance et d'ingénierie informatique*

« Accord-cadre n°2025.DOSI.053 »

#### PHASE CANDIDATURE

##### POUVOIR ADJUDICATEUR

**OPCO Santé**

31 rue Anatole France

92309 LEVALLOIS-PERRET

Site internet : [www.opco-sante.fr](http://www.opco-sante.fr)

#### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**Le 04/09/2026 à 16H00**

**Accord-cadre établi en application du Code de la Commande Publique en vigueur**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

Procédure avec négociation passée en application des articles L 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du code de la commande publique

Accord cadre à marchés subséquents passé en application des articles R 2162-7 et suivants du code de la commande publique

# SOMMAIRE

## Table des matières

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	1
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	1
ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 – Objet .....	3
1.2 Procédure applicable .....	3
1.3- Forme du marché.....	4
1.4- Décomposition de l'accord-cadre .....	4
1.5 Durée des prestations .....	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques .....	5
2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	6
ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES .....	6
4.1 - Documents à produire pour la candidature.....	6
4.2 – Critères de sélection des candidatures .....	7
Barème de notation du critère n°1 : .....	8
Barème de notation du critère n°2 : .....	9
Barème de notation du critère n°3 : .....	9
4.3 – Nombres de candidats retenus pour chacun des lots en vue de la phase d'offres.....	9
ARTICLE 5 - CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.....	10
5.1 – Modalités de transmission des candidatures.....	10
5.2 – Modalités de récupération du dossier de consultation.....	11
5.3 – Modalités de transmission des offres .....	11
ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....	11
6.1 Examen des candidatures .....	11
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 8 - PROCÉDURES DE MEDIATION ET DE RECOURS.....	12

## ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1 – Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'OPCO SANTE pourra faire appel à des prestataires informatiques pour la réalisation de **prestations d'assistance et d'ingénierie informatique**.

Il vise à doter l'OPCO Santé d'un dispositif souple et réactif lui permettant de recourir, selon ses besoins, à des compétences externes spécialisées dans les domaines suivants :

- Conseil stratégique et technique en systèmes d'information ;
- Intégration et maintenance d'infrastructures informatiques ;
- Développement, déploiement, supervision et sécurité des systèmes et réseaux ;
- Prestations de support, d'accompagnement et de pilotage de projets informatiques.

Ces prestations revêtent un caractère intellectuel et technique, et seront réalisées sous forme de missions ponctuelles ou récurrentes, sur site ou à distance.

Les prestations sont organisées en **vingt-six (25) lots au total dont treize (13) lots fonctionnels**, détaillés à l'article 1.4 du présent RC, permettant de couvrir l'ensemble des besoins actuels et à venir de l'OPCO Santé en matière d'expertise informatique, d'assistance technique, de cybersécurité, de data et d'intelligence artificielle.

Dans ce cadre, l'OPCO Santé mène une amélioration continue de son système d'information, afin de renforcer sa capacité d'analyse, de pilotage, de digitalisation des services et d'accompagnement de ses adhérents.

<i>Code CPV principal :</i>	72220000-3 : Services de conseil en systèmes et en informatique
<i>Codes CPV complémentaires :</i>	72221000-0 Services de conseil en planification de systèmes informatiques
	72250000-2 Services d'entretien de logiciels et de systèmes
	72100000-6 Services de conseil en matériel informatique
	72600000-6 Services d'assistance et de soutien informatiques

### 1.2 Procédure applicable

La présente consultation est lancée selon une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure permet à l'acheteur d'engager une phase de négociation avec les candidats ayant présenté une offre initiale, en vue d'en améliorer la qualité, la pertinence ou les conditions économiques. L'acheteur se réserve toutefois la faculté d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans recourir à la

négociation, conformément à l'article R.2161-20 du même code.

La procédure se déroule en deux phases :

- La sélection des candidatures, fondée sur les capacités professionnelles, techniques et financières des opérateurs économiques ;
- L'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre, avec possibilité de négociation.

Le recours à une procédure avec négociation est justifié par le fait que le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles, au sens de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique. En l'espèce, le marché porte sur des prestations intellectuelles à forte valeur ajoutée dans le domaine des systèmes d'information, dont la complexité et la technicité impliquent une adaptation fine aux exigences spécifiques de l'OPCO.

### 1.3- Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre, au sens des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, exécuté par la passation de marchés subséquents, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-3, R.2162-7 à R.2162-12 du même code.

L'accord-cadre sera attribué à un nombre maximum de titulaires pour chacun des lots, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres recevables.

Il est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum déterminé pour chacun des lots pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre, tous marchés subséquents confondus.

### 1.4- Décomposition de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est alloté de la manière suivante :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Montant maximum sur toute la durée du marché	Nombre de titulaires retenus
Lot 1	Infrastructure	1 600 000 H.T €	3
Lot 2	Microsoft	3 600 000 H.T €	3
Lot 3	Linux	3 600 000 H.T €	3
Lot 4	Réseau / Wifi	3 600 000 H.T €	3
Lot 5	Sécurité périmétrique et filtrage	1 600 000 H.T €	3
Lot 6	Développement / API	6 000 000 H.T €	3
Lot 7	DEVOPS / SECOPS	2 400 000 H.T €	3
Lot 8	Homologation / Test	1 600 000 H.T €	3
Lot 9	Ressources / Conseil	6 000 000 H.T €	3
Lot 10	Cybersécurité	2 400 000 H.T €	3
Lot 11	Intégrateur produit		
Lot 11 a	Suite Service Now (ITSM, PPM, Etc..)	600 000 H.T €	2
Lot 11 b	Produit Axway ( Automator , API Gateway, Amplify	200 000 H.T €	2

	<i>Intégration/ Fusion )</i>		
Lot 11 c	CRM (efficy)	280 000 H.T €	2
Lot 11 d	QuarksUP	320 000 H.T €	2
Lot 11 e	UKG SIRH	200 000 H.T €	2
Lot 11 f	SAGE	800 000 H.T €	2
Lot 11 g	Silae	400 000 H.T €	2
Lot 11 h	Cleemy	200 000 H.T €	2
Lot 11 i	LMS Moodle	200 000 H.T €	2
Lot 11 j	Dynatrace	200 000 H.T €	2
Lot 11 k	DocuSign	200 000 H.T €	2
Lot 11 l	Vocalcom	200 000 H.T €	2
Lot 11 m	Jira /Confluence	200 000 H.T €	2
Lot 12	Maintenance et câblage salle informatique	200 000 H.T €	1
Lot 13	DATA / IA	3 200 000 € H.T	3

## 1.5 Durée des prestations

L'accord-cadre est établi pour une durée initiale de DOUZE (12) mois à compter de la date de notification. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période de DOUZE (12) mois, TROIS (3) fois maximum. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder QUARANTE HUIT (48) mois.

En cas de non-reconduction, le Pouvoir adjudicateur notifie sa décision au Titulaire par courrier ou par courriel en recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la fin de l'année en cours.

Conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, le Titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre. Les montants minimum et maximum du marché resteront inchangés en cas de reconduction.

Les marchés subséquents peuvent être émis pendant toute la période de validité de l'accord-cadre. À l'expiration de celui-ci, aucun marché subséquent ne peut plus être émis.

## 1.6 – Modalités générales d'exécution des prestations

Les prestations mentionnées au présent article sont exécutées dans le cadre de marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre.

Chaque marché subséquent précise notamment la nature des prestations attendues, les livrables associés, les délais d'exécution et, le cas échéant, les modalités de suivi et de pilotage des missions.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 (cent-quatre-vingts) jours à compter de la date de réception limite de remise des offres ou de la dernière offre remise après négociation le cas échéant.

### 2.2 - Forme juridique du groupement d'opérateurs économiques

Le Pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement pour déposer une candidature. Cependant, si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de chacun

des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

## 2.3 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

### ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

---

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation (RC) ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Le tableau de couverture des prestations ;

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 (six) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux entreprises par le Pouvoir adjudicateur. Ces modifications ne doivent pas altérer les éléments substantiels de l'accord cadre. Le Pouvoir adjudicateur informe tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats doivent alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

#### 4.1 - Documents à produire pour la candidature

Afin de justifier de leurs capacités techniques, professionnelles et financières, les candidats fournissent les justificatifs suivants :

##### 1- Cadre juridique :

- **Une lettre de candidature**, (DC1) valant engagement sur l'honneur des articles L2141-1 et suivants, et des articles R2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

*NB : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise ;*

- **La déclaration du candidat** (formulaire DC2) dûment complétée et accompagnées des pièces jointes suivantes, ou de toute autre pièce équivalente (permettant d'évaluer ses capacités techniques, professionnelles et financières) au cas où le candidat serait une société nouvellement créée.

##### 2- Capacités professionnelles

- **Les références similaires des 3 dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé pour des prestations en lien avec l'objet de l'accord-cadre accompagnées, le cas échéant, des attestations de bonne exécution ;
- Certifications ou labels qualité (ISO, ITIL, SecNumCloud, etc.)
- Tableau de couverture des prestations complété. En annexe du tableau de couverture des prestations et afin de valider la couverture d'une prestations les candidats pourront joindre au choix et **pour chacune des prestations citées**.
  - o Une référence client détaillée (projet de complexité équivalente réalisé au cours des 3 dernières années) ;
  - o Le CV d'un collaborateur expert ou certifié sur la technologie / prestation concernée, présent dans l'effectif actuel.

- **Pour le lot n°12 Maintenance et câblage salle informatique une habilitation électrique à minima B1V / H1V ou supérieure.**

Afin de produire ces éléments, les candidats peuvent :

- Recourir au Document Unique des Marchés Européens (DUME), disponible sur le site de la Commission Européenne :  
<https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>
- Utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Utiliser ses propres documents en indiquant clairement tous les éléments énumérés ci-dessus.

Dans le cas d'un groupement, chaque membre fournit les pièces demandées ci-avant.

***Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.***

#### **En cas de sous-traitance :**

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (emploi du formulaire DC4 mis à jour au 01/04/2019) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitant.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le sous-traitant devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

**Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter toute candidature incomplète dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.**

## **4.2 – Critères de sélection des candidatures**

Pour le présent accord-cadre et à l'exception du lot n°11 intégrateurs produit les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

Nature du critère	Poids du critère (100%)
Critère n° 1 – Aptitude à exercer l'activité professionnelle (évalué sur la base du tableau de couverture des prestations).	60%
Critère n°2 - Les capacités économiques et financières du candidat (1,5 X montant maximum de chiffre d'affaires du lot concerné).	25%
Critère n°3 – Pertinence des références présentées par rapport aux prestations recherchées par l'OPCO Santé.	15%

Pour le **lot n°11 intégrateurs produit** les candidatures seront appréciées selon les critères suivants :

Nature du critère	Poids du critère (100%)
Critère n°1 - Les capacités économiques et financières du candidat (1,5 X montant maximum de chiffre d'affaires du lot concerné).	65%
Critère n°2 – Pertinence des références présentées par rapport aux prestations recherchées par l'OPCO Santé.	35%

#### **Barème de notation du critère n°1 :**

Chaque technologie répertoriée est affectée d'un niveau de priorité (P1, P2 ou P3) traduisant son caractère critique pour l'exécution des prestations.

#### **Barème de points par technologie :**

Pour chaque technologie dont la maîtrise est démontrée par le candidat, les points suivants sont attribués :

- Priorité 1 (P1 - Critique) : 10 points par technologie ;
- Priorité 2 (P2 - Important) : 5 points par technologie ;
- Priorité 3 (P3 - Souhaité) : 2 points par technologie.

#### **Modalités de preuve de la maîtrise technique :**

Le candidat doit impérativement justifier la maîtrise de chaque technologie déclarée le tableau de couverture par l'un des moyens suivants :

- L'expérience : Une référence client détaillée (projet de complexité équivalente réalisé au cours des 3 dernières années) ;
- La ressource : Un CV d'un collaborateur compétent et/ou certifié sur la technologie concernée, présent dans l'effectif actuel.

*Toute technologie déclarée "maîtrisée" mais non étayée par une preuve (référence ou CV) ne sera pas comptabilisée dans le calcul de la note.*

#### **Formule de calcul de la note finale :**

La note sur 60 points sera calculée selon la formule de pondération mathématique suivante :

**Nota :** *Le score de référence correspond au total des points si 100% des technologies P1, P2 et P3 étaient maîtrisées.*

**Note = [Somme des points obtenus par le candidat / Total des points théoriques maximum (score de référence)] X 60**

### Barème de notation du critère n°2 :

Pour le sous critère n°2, la notation est strictement binaire et conditionnée par le montant annuel maximal du lot visé : le candidat obtient la note maximale de 25 points si son chiffre d'affaires annuel moyen est supérieur ou égal à 100 % du montant maximum annuel défini pour le lot concerné, tandis qu'une capacité financière inférieure à ce seuil entraîne systématiquement l'attribution d'une note de 0 point. Cette règle assure que chaque titulaire dispose d'une assise financière solide et proportionnée à la volumétrie maximale des commandes qu'il pourrait être amené à traiter pour l'OPCO Santé au cours d'une année d'exécution.

### Barème de notation du critère n°3 :

Concernant le sous-critère n°3, l'évaluation de la pertinence des références s'effectue sur une échelle de 5 niveaux, la note finale étant ensuite ramenée sur 15 points.

<b>Notes du barème</b>	0/5	La référence est <b>absente /hors sujet</b>
	1/5	La référence est <b>très peu pertinente</b>
	2/5	La référence est <b>insuffisamment pertinente</b>
	3/5	La référence est <b>moyennement pertinente</b>
	4/5	La référence est <b>pertinente</b>
	5/5	La référence est <b>très pertinente</b>

### 4.3 – Nombres de candidats retenus pour chacun des lots en vue de la phase d'offres

Numéro du lot	Intitulé du lot	Nombre de candidats retenus
Lot 1	<b>Infrastructure</b>	5
Lot 2	<b>Microsoft</b>	5
Lot 3	<b>Linux</b>	5
Lot 4	<b>Réseau / Wifi</b>	5
Lot 5	<b>Sécurité périmétrique et filtrage</b>	5
Lot 6	<b>Développement / API</b>	5
Lot 7	<b>DEVOPS / SECOPS</b>	5

Lot 8	<b>Homologation / Test</b>	5
Lot 9	<b>Ressources / Conseil</b>	5
Lot 10	<b>Cybersécurité</b>	5
Lot 11	<b>Intégrateur produit</b>	
Lot 11 a	<i>Suite Service Now (ITSM,PPM,Etc..)</i>	3
Lot 11 b	<i>Produit Axway (Automator, API Gateway, Amplify Intégration/ Fusion)</i>	3
Lot 11 c	<i>CRM (efficy)</i>	3
Lot 11 d	<i>QuarksUP</i>	3
Lot 11 e	<i>UKG SIRH</i>	3
Lot 11 f	<i>SAGE</i>	3
Lot 11 g	<i>Silae</i>	3
Lot 11 h	<i>Cleemy</i>	3
Lot 11 i	<i>LMS Moodle</i>	3
Lot 11 j	<i>Dynatrace</i>	3
Lot 11 k	<i>DocuSign</i>	3
Lot 11 l	<i>Vocalcom</i>	3
Lot 11 m	<i>Jira /Confluence</i>	3
Lot 12	<b>Maintenance et câblage salle informatique</b>	5
Lot 13	<b>DATA / IA</b>	5

## ARTICLE 5 - CONDITION DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

### 5.1 – Modalités de transmission des candidatures

Le soumissionnaire doit transmettre sa candidature et son offre sous format électronique via l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure limites indiquées en première page du présent document. Il est vivement conseillé de s'identifier.

Le dépôt des offres donnera lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Le soumissionnaire est seul responsable du bon acheminement de son pli.

**Les échanges sous forme de questions réponses se font exclusivement sur la plateforme marches-publics.gouv.fr. Aucune autre forme de contact (téléphonique, courriels etc...) ne sera acceptée. L'ensemble des dépôts des offres, des notifications des pièces de candidatures ainsi que des pièces attributaires se fera aussi par voie électronique sur la plateforme marches-publics.gouv.fr.**

Dans le cas où le dossier électronique d'un candidat contient un programme malveillant, le Pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde si elle existe (cf. modalités ci-après) et gardera une trace du programme informatique malveillant.

*ATTENTION : Le candidat est informé que tout fichier devra être traité préalablement par un anti-virus mis à jour par le candidat lui-même. Conformément au décret n°2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, tout fichier contenant un virus est réputé n'avoir jamais été reçu.*

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti. Le pli rejeté est effacé des fichiers par le Pouvoir adjudicateur sans avoir été lu.

## 5.2 – Modalités de récupération du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être récupéré via la plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## 5.3 – Modalités de transmission des offres

**Aucune offre « papier » ne sera acceptée.**

### 1. Transmission des offres

Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

### 2. Précautions à prendre

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

**Toute offre enregistrée sur la plateforme après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation ne sera pas ouverte.**

À l'appui de l'envoi sur le profil acheteur de son pli, le candidat a la faculté de transmettre au Pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde :

- ✓ Soit sur support physique électronique (CD- Rom, DVD Rom, clé USB...);
- ✓ Soit de manière dématérialisée dans le respect de la réglementation et les dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée de manière dématérialisée dans le respect de la réglementation et les dispositions de l'arrêté du 14 avril 2023

La copie de sauvegarde est ouverte lorsque :

- Un programme informatique malveillant est détecté ;
- La candidature et / ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte.

Dans ce cas, la copie de sauvegarde doit être parvenue avant la date et l'heure limite de remise des offres.

## ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES

### 6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié identique pour tous les candidats.

L'examen des candidatures est réalisé conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à

L.2141-11, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2161-12 à R.2161-14 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la présente procédure avec négociation, l'acheteur vérifie :

- 1- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- 2- Les capacités économiques et financières,
- 3- Les capacités techniques et professionnelles des candidats.

L'analyse porte sur les documents et renseignements demandés dans le règlement de consultation, en particulier :

- La régularité administrative des candidatures (absence de cas d'exclusion) ;
- La cohérence et la suffisance des moyens déclarés pour exécuter les prestations ;
- La pertinence des références fournies pour des prestations similaires ;
- La capacité du candidat à intervenir dans un environnement technique, organisationnel et fonctionnel complexe.

Seuls les candidats dont la candidature est recevable et jugée suffisamment qualifiée au regard de l'objet du marché seront admis à participer à la phase d'analyse des offres, avec possibilité de négociation.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite, via la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante, **AU PLUS TARD 5 jours avant la date limite de remise des offres** :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les réponses seront apportées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Celles-ci seront adressées via la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

**Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.**

*NB : le candidat ayant fait un retrait anonyme du dossier sur le profil acheteur ne sera pas averti des différents échanges, notamment concernant les réponses apportées aux questions ou aux modifications du présent DCE.*

## **ARTICLE 8 - PROCÉDURES DE MEDIATION ET DE RECOURS**

---

Tout litige élevé dans le cadre de cette procédure doit faire l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable entre les parties. En cas d'échec du règlement amiable préalable, le litige peut être porté devant le tribunal suivant :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE**

179-191, avenue Joliot-Curie - 92020 NANTERRE CEDEX

Téléphone : 01 40 97 10 10

**EXTENSION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE :**

6, rue Pablo Neruda - 92020 NANTERRE CEDEX

Référé précontractuel : *Conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du Code de procédure civile et aux articles 2 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé précontractuel contre tout acte de la passation jusqu'à la date de signature du marché, auprès de la juridiction judiciaire compétente.*

Référé contractuel : *Conformément aux articles 1441-1 à 1441-3 du Code de procédure civile et aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, tout opérateur économique ayant intérêt à conclure le contrat peut introduire un référé contractuel en contestation de la validité du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut d'un tel avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché devant la juridiction judiciaire compétente.*